

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

A R R Ê T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des carayanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;

VU l'avis émis le 6 septembre 1975 par le conseil municipal de la commune de LEGUILLAC DE LAUCHE ;

VU la délibération du 26 septembre 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de LEGUILLAC DE LAUCHE par le site du But et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la limite des Sections AS/AT
- la limite des Sections AR/AV
- la voie communale n° 3 de Baby au Barneix

.....

- la voie communale n° 203 du Bourg au chemin départemental n° 43
- le chemin rural du But
- le chemin rural du Haut But
- la limite Sud-Ouest des parcelles n°s 68, 67,, 65, 64
(Section AS)
- la limite Nord-Ouest de la parcelle n° 64 (Section AS)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, au maire de la commune de LEGUILLAC DE LAUCHE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et au propriétaire intéressé.

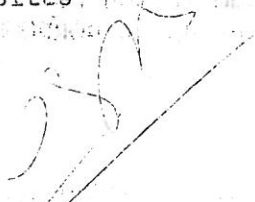
Fait à PARIS, le 15 janvier 1976

Pour le Secrétaire d'Etat et délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

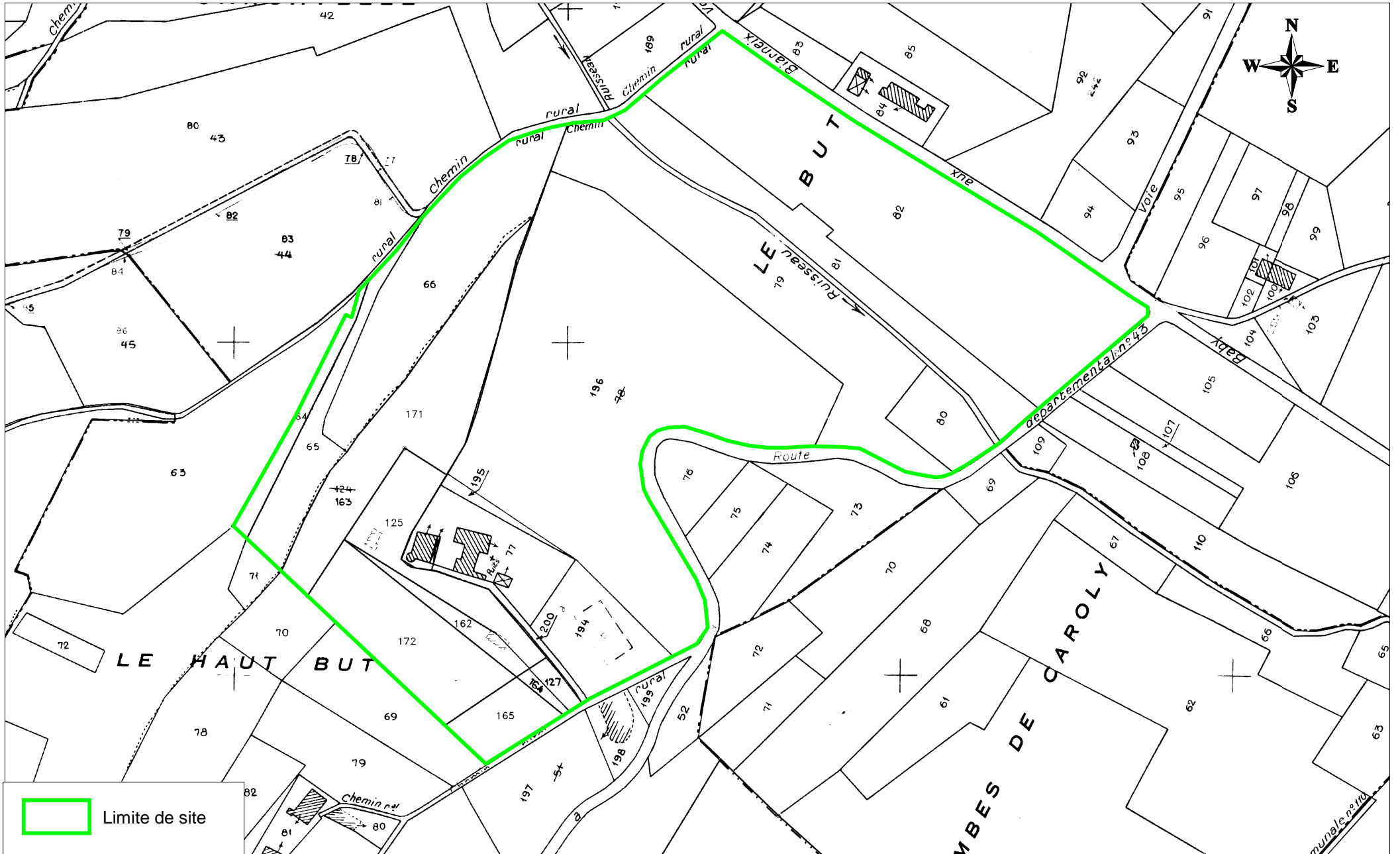
signé : Raymond BCCQUET


Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé
des Sites

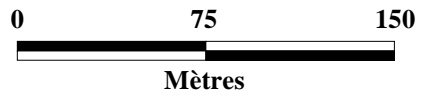

Gilbert SIMON

LEGUILLAC DE L'AUCHE
Site inscrit : Site du But



 Limite de site

Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine